



Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19 JUIN 2026
ID : 085-200061285-20260618-2026_4_14-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 25

DELIBERATION
DL CIAS 2026-4-14

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 19 JUIN 2026
- la publication le : 19 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

**Désignation d'un représentant du CIAS au sein du
Projet Territorial de Santé Mentale de Vendée**

Le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de Vendée constitue un cadre structurant de coordination des acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale à l'échelle départementale. Il vise à améliorer les parcours des personnes, en favorisant la prévention, l'accès aux soins, la continuité des prises en charge et l'inclusion sociale.

Le PTSM s'appuie sur une gouvernance partenariale associant notamment les collectivités territoriales, les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, ainsi que les représentants des usagers.

Il s'inscrit par ailleurs en articulation étroite avec le **Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Vendée**, qui organise l'offre hospitalière, notamment en psychiatrie, et contribue à la structuration des parcours de soins en santé mentale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont regroupées au sein d'un **collège dédié**, afin d'apporter leur expertise en matière d'action sociale, de proximité avec les publics et de coordination territoriale.

Compte tenu des compétences exercées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), notamment dans l'accompagnement des publics vulnérables, la prévention et la coordination des dispositifs sociaux et médico-sociaux, il apparaît essentiel que le CIAS soit représenté au sein de cette instance.

Collège 1 : social et médico-social

Collège 2 : sanitaire

Collège 3 : citoyen

Collège 4 : collectivités et institutions

Le Président propose au Conseil d'Administration de désigner un représentant du CIAS appelé à siéger au sein du **collège des collectivités du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de Vendée**, en lien avec les travaux conduits dans le cadre du GHT.

Le collège des collectivités du PTSM se réunit environ 5 fois par an dont 2 en présentiel.

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant du CIAS au sein du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de Vendée et d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,

Vu la délibération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,

Considérant l'intérêt pour le CIAS d'être représenté au sein de cette instance,

Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature au sein du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de Vendée,

Considérant la candidature soumise,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas désigner le représentant du CIAS au sein du Conseil d'Administration du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de Vendée au scrutin secret ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité Claude VILLAIN en qualité de représentant du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, au sein du collège des collectivités du PTSM de Vendée ;

Article 3 : AUTORISE le représentant désigné à représenter le CIAS au sein des instances et groupes de travail du PTSM et à participer aux votes ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19 JUIN 2026

ID : 085-200061265-20260618-2026_4_14-DE

Article 4 : PRÉCISE que ce représentant aura pour mission de relayer les informations et décisions prises au sein du PTSM auprès du CIAS ;

Article 5 : PRÉCISE que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf modification ultérieure ;

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, Madame la Vice-Présidente, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Le Secrétaire de séance,

Guillaume BOSSARD

Givrand, le 18 juin 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

